CLISSON SÈVRE & MAINE l'AGGLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

A-2023-428

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 2023
AU GRADE D'ÉDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 ayant pour objet les Lignes directrices de gestion ressources humaines : approbation de l'axe relatif à la promotion et valorisation des parcours professionnels et de l'organigramme-cible d'adéquation grades-fonction,
Vu la liste des agents promouvables en date du 12/06/2023 : 1 agent promouvable, dont 1 femme – 100% et 0 homme – 0%),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade **d'ÉDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL DE 1ère CLASSE, établi au titre de l'année 2023**, les fonctionnaires suivants :

1 GICQUEL Coralie (01/07/2023)

Soit 1 femme – 100% et 0 homme – 0%.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du Centre de Gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'agent.

À Clisson
Le 13/06/2023
Jean-Guy CORNU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le 28/06/2023
(Signature de l'agent)